



Paris, le 1er Octobre 2021

Objet : reprise d'activité AS et compétitions

Références

Site « **Éducation.gouv** » :

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467>

FAQ du site de l'éducation du 30/09/21 :

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Décisions sanitaires du ministère des sports :

https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-30-septembre-2021?fbclid=IwAR1COKSxRh8HM1CBSJYN_5r5mLcYOT39jVut0rI4kgELwbMROuIT-MIWZVKM

1/ Fonctionnement des AS

A/ Départements au niveau 1 (à partir du 4/10/21)

A partir du lundi 4 octobre 2021, le protocole sanitaire applicable dans les établissements scolaires (1D et 2D) sera de niveau 1 dans les départements dont le taux d'incidence a été inférieur au seuil de 50 pour 100.000 habitants sur une période de 5 jours consécutifs.

Il est précisé que :

« *La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes, niveaux) n'est pas obligatoire.* » Il est cependant recommandé de **continuer à limiter le brassage** entre groupes différents (classes, groupes de classes, de niveaux, de fonctionnement pré définis localement) **bien qu'il ne soit pas obligatoire.**

« *Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur* » **sans restriction.**

Un point de vigilance est cependant apporté à la « *limitation des regroupements importants* » **définie localement.**

B/ Départements au niveau 2

Le protocole de niveau 2 continue de s'appliquer dans les départements dont la liste est accessible :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126523>

« *Les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité. Les sports de contact ne sont pas autorisés.* »

ÉDUCUER... TOUT UN SPORT !

Les pratiques extérieures sont **largement privilégiées**.

Dans le cas d'une pratique intérieure, les règles de respect de distanciation sont adaptées en fonction des activités pratiquées : « *Dans les collèges et les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins 1 m lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face-à-face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves de même groupe.* »

« La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise. »

C/ Précaution

Quel que soit le niveau des mesures sanitaires, nous vous invitons à contacter votre IA-IPR afin de respecter les règles et décisions académiques relatives notamment aux sports de « contact » au regard des disparités d'interprétations dans les différents territoires.

2/ Les rencontres et compétitions de l'Ugsel

La Foire aux Questions (FAQ) nous apporte les précisions suivantes.

A/ Le pass sanitaire

« *Les activités des associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL) sont des activités physiques et sportives volontaires des élèves et constituent une composante de l'éducation physique et sportive (article L 552-1 du code de l'éducation).*

Elles sont donc soumises aux mêmes règles que l'EPS en ce qui concerne le pass sanitaire et doivent respecter le même protocole sanitaire, y compris pour les compétitions sportives. »

Précisons que **l'accès aux infrastructures des collectivités** (gymnases et piscines) **n'est pas soumis au pass sanitaire** dans le cadre des activités scolaires.

Cependant, lorsque les **compétitions** sont **ouvertes au public et qu'elles se déroulent dans un établissement sportif soumis à pass sanitaire, la présentation de ce dernier est requise**.

Toutes les situations soumises à l'obligation du pass sanitaire concerneront les adultes ainsi que les élèves de plus 12 ans et deux mois à compter du 30 septembre 2021.

Dans le cadre de sorties et voyages scolaires

Pour les groupes scolaires et périscolaires, aucun pass sanitaire n'est à présenter (élèves et adultes) lorsqu'elles ont lieu **de manière habituelle dans un établissement distinct de l'établissement scolaire et soumis à passe sanitaire (piscine, gymnase, stade, conservatoire...).**

Mais, lorsque les groupes scolaires ou périscolaires se rendent de **manière ponctuelle**, dans le cadre d'une sortie scolaire dans un établissement soumis à pass (musée, cinéma, théâtre, CREPS, ...), le 2e cas de figure précise que : « *Si l'activité prévue implique un brassage avec d'autres usagers, alors le pass sanitaire sera exigé.* »

Les déplacements réalisés dans un bus **spécialement affrété pour une sortie scolaire**, ne sont **pas soumis à présentation du pass sanitaire**.

Mais Le pass sanitaire est requis pour tout déplacement assuré par les services aérien, ferroviaire et services collectifs réguliers, ...

Précaution : les établissements doivent **informer les parents de la nécessité pour leurs enfants de respecter les exigences sanitaires liées aux sorties ou voyages scolaires.** (A indiquer dans les circulaires de championnats par exemple).

B/ Organisation des activités périscolaires – rencontres et compétitions

*« L'accueil de loisirs périscolaires et les activités périscolaires sont autorisés, y compris pour les activités sportives en intérieur. Ils sont assurés dans des conditions permettant de **limiter au maximum le brassage des élèves appartenant à des groupes différents et dans le strict respect des mesures sanitaires.** »*

Ainsi, les manifestations organisées par l'Ugsl seront **soumises à des protocoles permettant de limiter le brassage** :

- Port du masque et application des règles de distanciation physique.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique.
- Balisage des infrastructures en termes de déplacement pour éviter les croisements.
- Balisage des lieux de rassemblements pour délimiter des zones de rassemblement par établissement.
- Gestion des arrivées et les départs de bus.
- ...

Ces protocoles ont été élaborés, en grand partie, dès la rentrée 2020 par les différentes commissions techniques.